

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 85/2024

Contrôle annuel : exercice 2023

ASBL Matélé

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1978
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-matele/
Siège social	Rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle
Zone de couverture	Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir
Distribution	VOO, Proximus, Orange, internet
Mentions légales	https://www.matele.be/informations_legales

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 280 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
345:39:29		22:12:33		367:52:02	424 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive ou primo-diffusée sur internet : 30 heures et 42 minutes sur l'exercice (site web et réseaux sociaux).

L'objectif est atteint.

3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 **Mission d'actualité : convention – articles 9 et 10**

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	291	4074
JT complémentaires	6	69
Total	297	4143

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Challenge	42	1092
Xtra-balles	40	2000
Trajectoires	10	250
Total	92	3342

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention – article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1200 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Showcase	35	894
Toutim	44	1548
Candidats concours Sax	22	402
Tremplins du rire	6	289
Jazz Dinant festival	5	375
Concours Sax finales	2	325
Messe en wallon	1	83
Théâtre wallon	9	1052
Spectacles (captations)	3	251
Total		5219

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention – articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 350 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Choûtez One Miete	9	251
Ça Papille	39	1015
Total		1266

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

Initiatives

Pour l'exercice 2023, Matélé renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

- Visite des studios

Matélé signale 5 visites commentées pour des associations ou des classes de l'enseignement spécialisé.

Actuellement, l'éditeur reconnaît que les visites ne sont pas suffisamment clairement proposées au public, par exemple via son site web. Afin de renforcer la publicité de cette possibilité, l'éditeur est en contact avec l'ASBL Article 27 pour organiser des visites et prévoit d'inviter des classes, en suivi de la semaine de l'éducation aux médias, à laquelle l'éditeur compte participer.

➤ Diffusion de programmes

Matélé a diffusé une conférence intitulée "Que font vos enfants sur TikTok ?" (9 conseils pour accompagner vos enfants sur TikTok, Instagram et cie) (pour une durée de 60 minutes).

➤ Production de programmes

1/ Matélé renseigne le programme "Ca papille" (26 minutes x 39min, pour un total de 17h) consacré à des sujets divers (les maladies rares, le parrainage des jeunes étrangers, ...). Le programme comprend 3 séquences sur l'année (soit 21 minutes), dont les chroniqueurs sont des citoyens accompagnés par Matélé sur leurs projets de chroniques et formés au tournage et au montage sur smartphone.

2/ Matélé signale également la séquence "L'info en plus" dans "Ca papille" où des journalistes de la télévision ont traité de sujets tels que "Chat GPT: comment cela fonctionne-t-il ?", "Qu'est-ce que la charte d'égalité et de diversité", "Qu'est-ce qu'un biais cognitif ?" Ces séquences équivalent à une durée de production de 29 minutes.

➤ Autres initiatives

1/ Matélé reçoit des étudiants en stage d'observation durant 1 ou 2 jours. Le stage consiste en une visite des locaux, l'accompagnement d'une équipe en tournage puis au montage d'un sujet, l'assistance en régie à l'enregistrement d'un programme. Les journalistes et techniciens répondent aux questions posées et accompagnent les étudiants.

2/ Matélé a organisé un événement de rencontres "Tous en vadrouille" : un stand dédié aux métiers de l'audiovisuel était animé par deux personnes de la rédaction. Les visiteurs étaient invités à interroger celles-ci sur leur métier, lire un prompteur, tester le green key et découvrir une régie mobile.

Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

Matélé a réalisé une vidéo diffusée sur plusieurs réseaux sociaux expliquant les coulisses d'une captation d'un événement sportif (aspects techniques et métiers impliqués) ainsi qu'une vidéo Instagram portant sur l'usage de l'AI dans le détournement de photos.

Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

Matélé n'a fait appel à aucun expert pour l'orienter en matière d'initiatives en éducation aux médias.

L'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint.

Le Collège constate que l'éditeur a proposé des formats digitaux pour tenter de toucher les jeunes publics.

Cependant, compte tenu de l'adoption fin 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et le CSEM à destination du Réseau des médias de proximité en janvier 2024, le Collège décide de ne pas notifier

de grief pour le présent exercice mais rappelle que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur 2024 et, notamment qu'il doit renforcer son offre de formats d'éducation aux médias spécifiques sur les réseaux sociaux à destination des publics jeunes et/ou fragilisés.

3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 350 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
L'invité	147	1020
Total		1020

L'objectif est atteint.

L'article 17 de la convention comprend néanmoins la nécessité, dans le cadre de la mission d'animation, d'apporter « une attention particulière aux jeunes et aux enfants », notamment en les « associant, si possible, à la création de contenus audiovisuels ». Interrogé à ce sujet, l'éditeur signale l'association de jeunes à travers des chroniques dans le programme « Ca papille », qualifié par le CSA comme relevant davantage de la mission d'éducation permanente (cfr supra) en non de la mission d'animation, tel que stipulé dans l'article 17 de la convention. L'éditeur signale également une réflexion menée fin 2023 pour cocréer des contenus en lien avec des événements estivaux lors de l'été 2024. Le Collège invite à poursuivre cette implication, dans le cadre de la mission d'animation.

3.5 Missions : récapitulatif

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1200	5219
Éducation permanente	350	1266
Animation	350	1020
Total art. 11	2200	7505

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;

- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute¹ soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	620	
Programmes accessibles en STA	294	47%
Programmes interprétés en LSFB	9	1%
Total des programmes rendus accessibles	303	48%

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ²	20	
Programmes audiodécrits	15.5	79%

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare qu'environ 40% des programmes mis à disposition sur son site internet sont rendus accessibles via le sous-titrage adapté.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte globalement les critères de qualités prescrits. Toutefois, au regard de l'évaluation de la qualité des sous-titres du journal télévisé du 11 juillet 2023, le Collège invite l'éditeur à veiller à la visibilité des informations graphiques et textuelles utiles à la compréhension du programme.

¹ Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

² Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle et d'une charte spécifique, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap et d'établissement de statistiques genrées de son personnel.

En ce qui concerne l'obligation de mise en place d'un plan d'action accompagné d'indicateurs d'évaluation, le Collège constate que l'éditeur dispose d'un plan d'action mais rappelle que celui-ci doit être différent de sa charte spécifique et comporter des indicateurs tels que prescrits par sa convention. Il invite donc l'éditeur à les formuler pour le prochain contrôle.

L'objectif est quasiment atteint.

Le Collège salue l'état d'avancement de la concrétisation des prescrits de la convention en la matière et invite l'éditeur à fournir un plan d'action, avec indicateurs, lors du prochain contrôle.

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau dans le but de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « CultureL » (Qu4tre), « Le courrier recommandé (LCR) » (BX1), « Gender baby » (Télésambre), Petits pois et pois de senteur (Notélé).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le journal commun « Le 22h30 » (204 éditions de 15 minutes) (201 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (21 éditions de 75 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (20 éditions de 92 minutes).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football. « Coup d'envoi » (8 éditions de 27 minutes, coproduites avec Canal Zoom et Boukè) ; ▪ Le magazine de découverte régionale « Gal Ardenne méridionale » (4 éditions de 18 minutes, coproduites avec TV Lux) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres sportives (coproduction Boukè et Canal Zoom) ; ▪ Le JT estival « L'info de l'été » (39 éditions de 18 minutes, coproduites avec TV Lux).
--	--

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Collège des rédacteurs en chef : les réunions mensuelles regroupant les rédacteur.rice.s en chef des MDP sont coanimées par Matélé et BXI ;
- Échanges fréquents de reportages et séquences de JT avec d'autres, MDP, principalement Boukè et TV Lux ;
- Mutualisation de matériels avec Boukè et TV Lux.

6.2 RTBF

Durée des séquences fournies à la RTBF	73 minutes (JT de 13h)
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	Pas de comptabilisation par l'éditeur

Autres synergies notables :

- L'éditeur est un partenaire actif du projet « Vivre ici » ;
- Coproduction du magazine d'écologies « Y'a pas de planète B » (avec Télé MB, Boukè, Notélé, Canal Zoom, TV Lux, Vedia, Qu4tre et Télésambre) ;
- Le responsable technique de Matélé participe au groupe de travail « Auvio ».

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

La composition du conseil d'administration a connu une modification : la désignation d'un nouveau représentant des secteurs associatif et culturel.

Le conseil d'administration actuel se compose de 10 membres :

- 5 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 MR, 1 PS, 1 Engagé et 1 ECOLO ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Le Collège constate que ce quota est atteint de justesse.

À l'exception du mandataire représentant Ecolo et d'un administrateur du secteur associatif, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint mais que l'éditeur a proposé des formats digitaux pour tenter de toucher les jeunes publics. Le Collège rappelle que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur 2024 et, notamment qu'il renforce son offre de formats d'éducation aux médias spécifiques sur les réseaux sociaux à destination des publics jeunes et/ou fragilisés.

En matière d'égalité et de diversité, Le Collège salue l'état d'avancement de la concrétisation des prescrits de la convention en la matière et invite l'éditeur à fournir un plan d'action, avec indicateurs, lors du prochain contrôle.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024